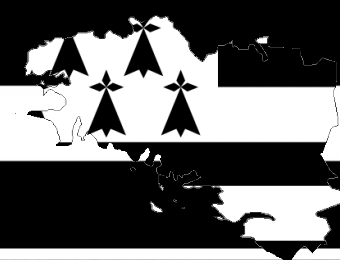


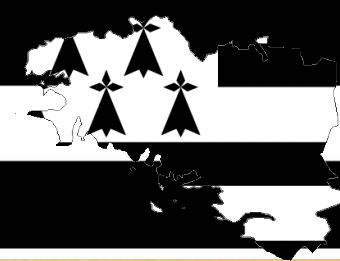
La gestion de la paie dans une association





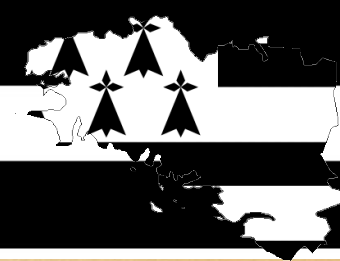
Sommaire

Titre	Page
Le salaire	3
Internaliser ou externaliser la gestion de la paie	4 à 9
Dispositif impact emploi association : définition	10
Dispositif impact emploi association : qui peut y avoir accès	11
Dispositif impact emploi association : adhésion au fonctionnement	12
Dispositif impact emploi association : avantages et inconvénients	13
Les tiers de confiance en Bretagne + exemples	14 à 20
Le chèque emploi associatif : définition	21
Le chèque emploi associatif : les objets du dispositif	22
Le chèque emploi associatif : qui peut y avoir accès	23
Le chèque emploi associatif : le fonctionnement	24 à 27
Le chèque emploi associatif : avantages	28
Les sources	30



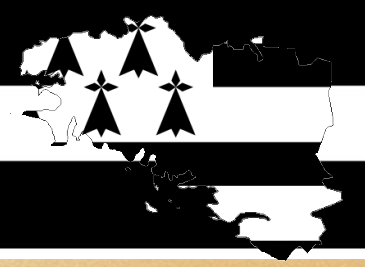
Le salaire

Le salaire est la **forme principale de la rémunération**. Il doit être versé au moins **mensuellement**, accompagné d'un **bulletin de salaire édité** conformément au Code du travail. Le mode de paiement est en principe libre, même si le paiement par chèque ou par virement est obligatoire au-delà de 1.500 euros.



Internaliser ou externaliser la gestion de la paie ?

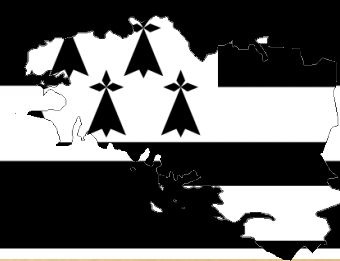
La gestion de la paie, est **une charge importante** pour une association par la **complexité de la réglementation**, par l'ampleur des **déclarations sociales** à réaliser mais également en raison de la perpétuelle **évolution des règles** et des risques de contrôles de la part de l'**URSSAF**.



Internaliser ou externaliser la gestion de la paie ?

→ Internaliser la gestion de la paie c'est quoi ?

Internaliser revient à désigner un salarié ou un bénévole pour effectuer la mission. Cela permet à l'association à **garder la main sur l'ensemble du processus de paie**. C'est elle qui collecte les informations, établie les bulletins de paie, effectue les déclarations de charges sociales ainsi que les déclarations annuelles.



Internaliser ou externaliser la gestion de la paie ?

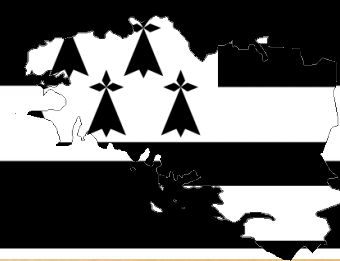
→ Avantages et inconvénients de l'internalisation



1. Garder le contrôle sur ses données qui sont parfois sensibles
2. Meilleure sécurité et confidentialité
3. L'asso acquiert des compétences qu'elle peut utiliser dans d'autres domaines
4. Disponibilité d'un expert sur place



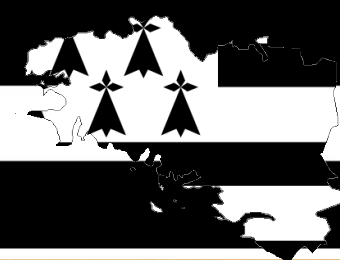
1. Les couts : investissement dans un logiciel de comptabilité et dans un service d'assistance
2. Formation : maitrise de la réglementation qui évolue sans cesse et des outils de gestion
3. Le temps : La gestion de la paie est longue



Internaliser ou externaliser la gestion de la paie ?

→ Externaliser la gestion de la paie c'est quoi ?

Externaliser c'est **engager un prestataire** (cabinet comptable, tiers de confiance, entreprise de gestion...) **pour gérer** les bulletins de paie, établir les charges sociales et les déclarations annuelles. Cela suppose une **bonne communication** entre les deux partis sur tous les éléments d'élaboration des bulletins.



Internaliser ou externaliser la gestion de la paie ?

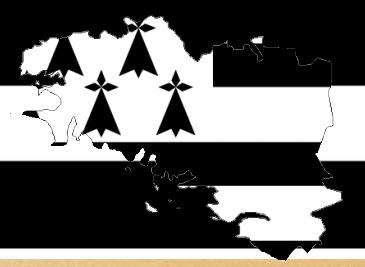
→ Intérêts et inconvénients de l'externalisation



1. Gain de temps
2. Pouvoir se concentrer sur son cœur de métier
3. Risques d'erreurs réduits
4. Être serein sur les questions juridiques, réglementaires et sociales
5. Bénéficier d'une interface simplifiée



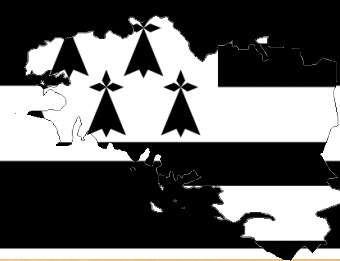
1. Le choix du bon prestataire
2. Le cout (en fonction du tarif des prestations)
3. Perte de compétences en interne



Internaliser ou externaliser la gestion de la paie ?

→ Pour choisir entre ces deux modes il faut prendre en compte :

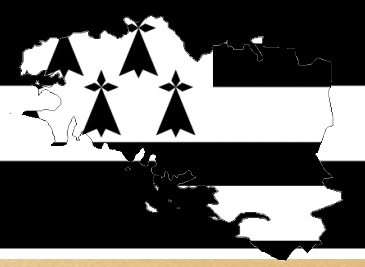
- **Les coûts humains** de sa gestion (technicité requise, temps de travail dégagé)
- **Les moyens matériels** disponibles (formation, logiciels mis à jour)
- La capacité d'obtenir des **informations actualisées**
- **La sécurisation** de l'activité
- **Les risques d'erreurs** et leurs conséquences



Le dispositif impact emploi association

→ Définition

Offre de service des Urssaf pour la gestion de l'emploi dans le secteur associatif. Permet une **prise en charge globale des formalités de gestion des salariés d'une association** : un « tiers de confiance » réalise pour l'association les formalités liées à l'embauche, les bulletins de salaire et l'ensemble des déclarations sociales et fiscales.



Le dispositif impact emploi association

→ Qui peut y avoir accès ?

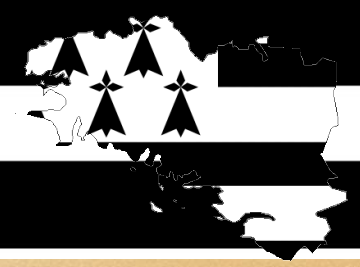
Toutes les associations comptant au plus 9 équivalents temps plein et relevant du régime général (sportive, artistique, animation, familles rurales...) peuvent bénéficier de ce service.



Le dispositif impact emploi association

→ Adhésion au fonctionnement

L'association employeur doit **signer une convention avec le tiers de confiance**. Cette convention peut **prévoir une participation financière de l'association** au fonctionnement du service, dans une **limite fixée par la convention entre l'Urssaf et le tiers de confiance**.



Le dispositif impact emploi association

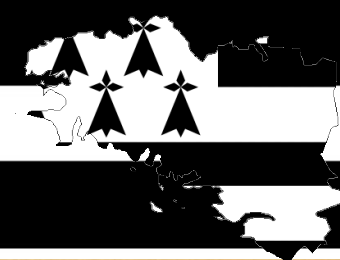
→ Avantages et inconvénients



1. Gain de temps
2. Pouvoir se concentrer sur son cœur de métier
3. Risques d'erreurs réduits
4. Être serein sur les questions juridiques, réglementaires et sociales
5. Bénéficier d'une interface simplifiée

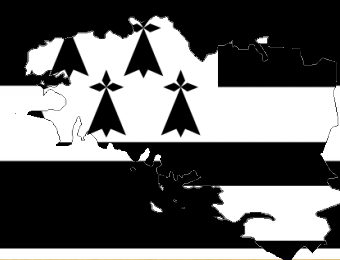


1. Les coûts
2. Le choix du bon prestataire
3. Perte de compétences en interne



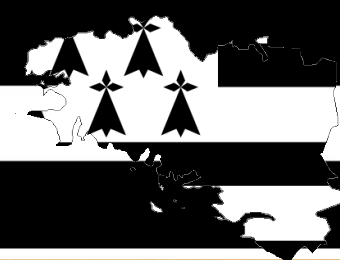
Les tiers de confiance en Bretagne

Région	Dénomination	Adresse	Contact mail
BOURGOGNE-FRANCHE COMTE	FDRS71 (FÉDÉRATION RESTAU SCOLAIRE SAONE ET LOIRE)	17 Place des Tulipiers 71000 MACON	fdrs71@pep71.org
BOURGOGNE-FRANCHE COMTE	PROFESSION SPORT YONNE	89000 AUXERRE	
BRETAGNE	ASSOCIATION DIOCESAINE	10 RUE JEAN METAIRIE 22000 SAINT BRIEUC	beatrice.lefaucheur@diocese22.fr
BRETAGNE	FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES 22	89 BOULEVARD EDOUARD PRIGENT 22000 SAINT BRIEUC	compta@fol22.com
BRETAGNE	ASSOCIATION LA FONTAINE	46 RUE NOTRE DAME 22000 ST BRIEUC	compta.fsefrance@wanadoo.fr
BRETAGNE	ASSOCIATION SPORTS ARGOAT 22	PARC DE KERGOZ 22200 PABU	sportsargoat@orange.fr
BRETAGNE	ASPTT LANNION	Stade Michel Condom 22300 LANNION	asptt.lannion@wanadoo.fr
BRETAGNE	CDOS DES COTES D'ARMOR	Maison departementale des sports 22440 PLOUFRAGAN	impactemploi@cdos22.fr
BRETAGNE	COMITE DEPARTEMENTAL SPORTS POUR TOUS	18 rue Pierre de Coubertin 22440 PLOUFRAGAN	cd22@sportspourtous.org
BRETAGNE	CAC SUD 22	28 RUE NATIONALE 22600 SAINT CARADEC	vieassociative@cacsud22.com
BRETAGNE	CDOS29	maison départementale des sports 29000 QUIMPER	crib29bis@maisondessports29.fr
BRETAGNE	SEMA'FOR	7 rue Watteau 29200 Brest cedex 2	impactemploi@semafor.org
BRETAGNE	FEDERATION FAMILLES RURALES 29	15 rue Gaston Planté 29280 Gouesnou	compta-paye.finistere@famillesrurales.org



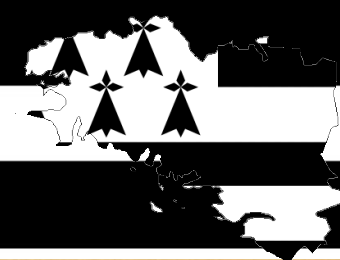
Les tiers de confiance en Bretagne

Région	Dénomination	Adresse	Contact mail
BRETAGNE	ASSOCIATION CENTRE SOCIAL L'ASTERIE	rue Santik Beneat 29470 PLOUGASTEL	contact@asterie.net
BRETAGNE	COMITE DEPARTEMENTAL SPORTS POUR TOUS DU FINISTERE	4 rue Gay Lussac 29480 LE RELECQ KERHUON	
BRETAGNE	RESAM	MJC 29600 MORLAIX	comptamjcmorlaix@orange.fr
BRETAGNE	UBAPAR	55 Route de la Clarté 29610 PLOUIGNEAU	
BRETAGNE	CENTRE SOCIOCULTUREL AGORA	79 RUE CHARLES DE GAULLE 29820 GUILERS	catherine.derrien@guilers.org
BRETAGNE	BUG - CRVA	6 Cours des Alliés 35000 RENNES	corinne.leboudec@asso-bug.org
BRETAGNE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 35	45 rue du Capitaine Maignan 35000 RENNES	
BRETAGNE	CD 35 SPORTS POUR TOUS	13b avenue de Cucillé 35000 RENNES	
BRETAGNE	CODEP EPGV 35	13 b avenue de Cucillié 35000 Rennes	
BRETAGNE	PROFESSION SPORT 35	13 B Avenue de Cucillé 35000 RENNES	anh.ps35@gmail.com
BRETAGNE	ASSOCIATION PROFESSION SPORT 56	16 rue Ella Maillart 56000 Vannes	profession.sport56@wandoo.fr
BRETAGNE	CDOS MORBIHAN	9 allée François Joseph Broussais 56000 VANNES	c.d.o.s.56@wanadoo.fr
BRETAGNE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU MORBIHAN	51 avenue Chenailier 56100 LORIENT	nalart@ligue56.fr



Les tiers de confiance en Bretagne

Région	Dénomination	Adresse	Contact mail
BRETAGNE	LE PHARE	Parc Franco 56610 ARRADON	le.phare@wanadoo.fr
BRETAGNE	COMITE DEPARTEMENTAL GV 56	33 RUE MARECHAL JOFFRE 56700 HENNEBONT	codep56ies@wanadoo.fr
BRETAGNE	C.D.SPORTS POUR TOUS MORBIHAN	PLACE D'IRLANDE 56860 SENE	cdepmm56@wanadoo.fr
BRETAGNE	BASAR	1 RUE DES DROITS DE L'HOMME 56890 SAINT AVE	basar@saint-ave.fr



Exemple de prestations des tiers de confiance

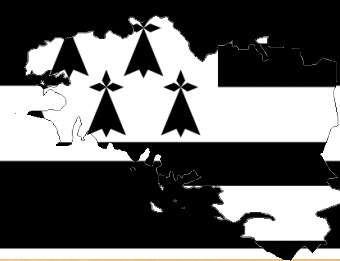


ANNEXE TARIFAIRE au 1er janvier 2015 - SERVICE IMPACT EMPLOI ASSOCIATION

Cette annexe tarifaire complète la «Convention d'assistance pour le développement de l'emploi associatif» signée entre l'association SEMA'FOR et votre association pour le service Impact Emploi. Signer la convention vaut acceptation de cette grille tarifaire.

Paramétrage employeur	Paramétrage des données employeur dans le logiciel Impact Emploi à l'entrée de votre association dans le dispositif. <i>Ne concerne pas les associations ayant adhéré avant 2015.</i>	30 €
Paramétrage salarié	Paramétrage des informations salariales pour chaque nouveau salarié (à partir du 2ème)	12 € / nouveau salarié
Edition des bulletins de salaire	Bulletins de salaire, déclarations trimestrielles et annuelles, documents de fin de contrat.	10 €/ bulletin
Entrée en cours d'année dans le dispositif	Facturation de tous les bulletins à recréer depuis la dernière déclaration annuelle.	
Simulation d'un bulletin de salaire	Calcul et estimation d'un changement dans le calcul habituel du salaire	5 € / simulation
Intervention sur des évènements passés	Changement des données d'un bulletin déjà édité. Réédition bulletin + journal de paye	15 € / heure de travail
Entretiens conseil	<ul style="list-style-type: none"> formalités liées à l'embauche budget lié à l'embauche ou au maintien dans l'emploi création de fiche de poste relecture des contrats de travail application des conventions collectives relations avec les organismes sociaux préparation de contrôle URSSAF déroulement de carrière 	30 € / heure sur place OU 30€/heure + 0.40cts/km en cas de déplacement dans vos locaux

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2015 la facturation s'effectue mensuellement. Les factures seront envoyées de manière dématérialisée par email et à régler par prélèvement automatique. Si vous ne souhaitez pas utiliser le prélèvement automatique des frais de dossiers seront appliqués pour un moment de 2 € par facture.



Exemple de prestations des tiers de confiance



CDOS

CÔTES - D'ARMOR

TARIFS DISPOSITIF IMPACT EMPLOI

Votés à l'AG du 4 avril 2019

Adhésion annuelle : 50.00 €

Tarif mensuel pour :

1er salarié 11.00 €

2ème salarié 10.00 €

3ème salarié 9.00 €

4ème salarié et suivants 8.00 €/salarié

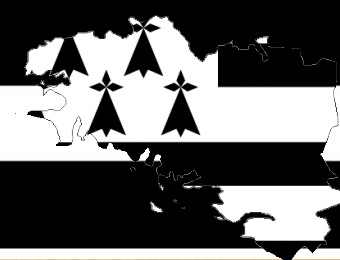
Facture semestrielle aux adhérents en Juin et Décembre de chaque année.



Exemple de prestations des tiers de confiance



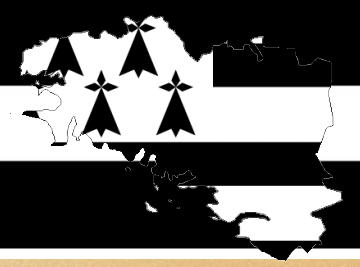
Service proposé **exclusivement aux associations sportives du Finistère** relevant de la CCNS. Seule la prise en charge du traitement des salaires est facturée. En accord avec les Urssaf, le tarif de facturation est **de 100 euros par an et par salarié, pour un salarié présent au moins 10 mois, sinon 10 euros le bulletin isolé.**



Exemple de prestations des tiers de confiance



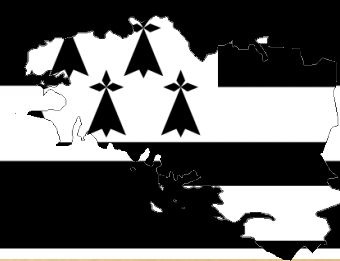
- Adhésion : **53 €**
- Frais de gestion par salarié : **12,00 €** le bulletin de salaire
- Frais de gestion pour les informations hors délais impartis : **25 €**
- Demande de réédition de documents : **10 €**
- Modification du bulletin suite à erreur de l'employeur : **10 €**
- Simulation de salaire : **10 €**
- Aide à la rédaction du contrat de travail : **20€**
- Accompagnement à la rupture du contrat (conseil juridique de la procédure) : **50 €**



Le chèque emploi associatif

→ Définition

Le chèque emploi associatif (CEA) est un dispositif permettant aux associations d'effectuer l'ensemble des formalités liées à l'embauche et à la gestion de leurs salariés de manière simplifiée. Le CEA peut être utilisé par toute association à but non lucratif. Pour utiliser le CEA, l'association doit adhérer au CNCEA.

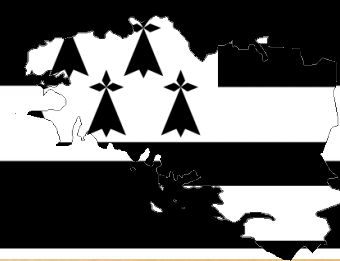


Le chèque emploi associatif

→ Les objets du dispositif

Le dispositif permet d'accomplir de manière simplifiée les formalités liées à l'embauche et à la gestion de leurs salariés :

- Établissement du contrat de travail
- Déclaration des salaires
- Édition des bulletins de paie.
- Règlement des cotisations destinées aux organismes de protection sociale obligatoire (Sécurité sociale, chômage, retraite complémentaire et prévoyance) et du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu



Le chèque emploi associatif

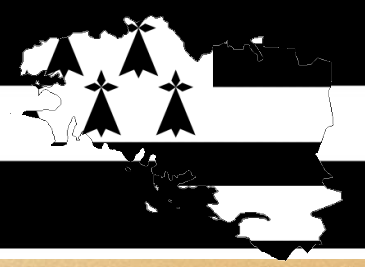
→ Qui peut y avoir accès ?

Le CEA peut être utilisé par :

- les associations à but non lucratif
- les fondations
- les associations de financement électoral

Et certaines situations particulières ne peuvent pas être gérées dans le cadre du CEA, notamment :

- les exonérations liées au service civique et au contrat d'engagement éducatif .



Le chèque emploi associatif

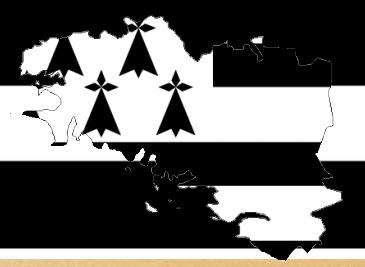
→ Adhésion au fonctionnement

Pour utiliser le CEA :

L'adhésion s'effectue **en ligne avec le numéro Siret** .

L'adhésion se fait à partir de l'Espace employeur du **site du CNCEA**.

Préalablement, l'association doit se rapprocher : des organismes sociaux afin de remplir un [dossier d'affiliation](#), d'un [organisme de formation professionnelle continue](#), et de la [médecine du travail](#).

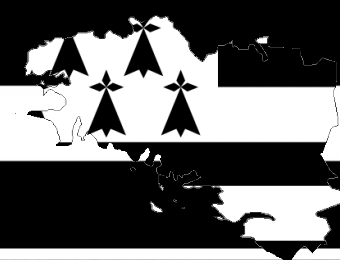


Le chèque emploi associatif

→ Le fonctionnement du CEA :

Tout salarié doit être déclaré, qu'il s'agisse d'une embauche ou d'un salarié déjà présent dans l'association, quel que soit son contrat - CDI, CDD, temps plein, temps partiel.



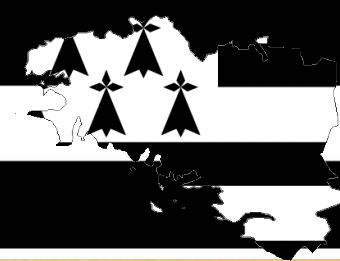


Le chèque emploi associatif

→ Le fonctionnement du CEA :

L'utilisation du CEA dispense de rédiger un contrat de travail. Toutefois, il est recommandé d'en établir un, notamment pour prévoir d'éventuelles clauses particulières (horaires décalés, temps partiel).



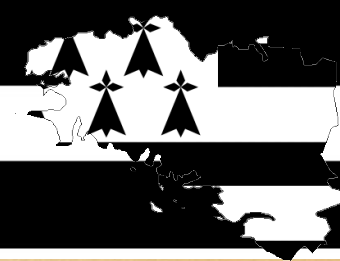


Le chèque emploi associatif

Le fonctionnement du CEA :

Le CNCEA :

- Calcule le montant des cotisations de protection sociale obligatoire
- Calcule le montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source pour les salariés
- Met à disposition, dans l'Espace employeur, les bulletins de paie et un décompte des cotisations dues
- Effectue certaines déclarations obligatoires (déclaration annuelle des données sociales, état récapitulatif annuel, attestation fiscale, transmission du montant de la masse salariale brute annuelle)



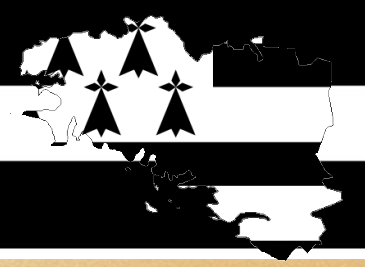
Le chèque emploi associatif

→ Avantages

Il dispense ainsi l'association :

- De procéder à la déclaration nominative préalable à l'embauche
- D'établir un contrat de travail (sauf exceptions)
- De déclarer les salariés au Pôle emploi et à la médecine du travail
- De calculer les cotisations sociales à acquitter
- De délivrer des bulletins de paie
- De tenir un registre unique du personnel
- Peu de formalités (un seul règlement, une seule déclaration)





Les sources

- [URSSAF : dispositif impact emploi](#)
- [URSSAF : le chèque emploi associatif](#)
- [Présentation du chèque emploi associatif](#)
- [Profession sport loisirs : gestion paie dans l'association](#)
- [L'externalisation de la paie](#)